DÉCISION DE LA COMMISSION

du 4 juin 1973

autorisant la République française à admettre, jusqu'au 31 juillet 1973 inclus, la commercialisation de semences commerciales de pois fourragers

(Le texte en langue française est le seul faisant foi)

(73/187/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères (1) modifiée en dernier lieu par la directive du Conseil, du 6 décembre 1972 (2), et notamment son article 17,

vu la demande présentée par la République française,

considérant que le rendement, en France, de la récolte 1972, de pois fourragers a été considérablement diminué par des conditions atmosphériques défavorables ; que, d'autre part, les besoins de la France en semences de pois fourragers ont considérablement augmenté en 1973 et qu'il est impossible de les couvrir entièrement par des semences certifiées en provenance d'autres États membres ;

considérant qu'il convient dès lors d'autoriser la République française, jusqu'au 31 juillet 1973 inclus, à admettre à la commercialisation des semences commerciales de pois fourragers ;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du Comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La République française est autorisée à admettre à la commercialisation sur son territoire, jusqu'au 31 juillet 1973 inclus, 1 200 tonnes au maximum de semences commerciales de pois fourragers (Pisum arvense L.).

Article 2

La République française communique à la Commission, avant le 1er novembre 1973, les quantités de semences commerciales de pois fourragers commercialisées sur son territoire au titre de la présente décision. La Commission en informe les autres États membres.

Article 3

La République française est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 4 juin 1973.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° 125 du 11. 7. 1966, p. 2298/66.
(2) JO n° L 287 du 26. 12. 1972, p. 22.